



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 60126

Texte de la question

Mme Élisabeth Guigou attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la réforme de la formation initiale des orthophonistes qu'il a engagée. Le diplôme d'orthophoniste est actuellement délivré à l'issue d'une formation d'une durée de quatre ans. Dans le cadre de l'harmonisation européenne LMD (licence-master-doctorat) des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, le Gouvernement s'apprête à abaisser la durée de cette formation à trois années, représentant un crédit d'heures de 180 ECTS (European credit transfer system). Ainsi, une licence professionnelle remplacerait l'actuel certificat de capacité, équivalent à 240 ECTS. C'est une réduction très importante du nombre d'heures de formation. Une telle mesure irait à l'encontre des besoins toujours plus pointus de qualification dans cette profession très sollicitée. Le décret du 2 mai 2002 impose en effet des critères de compétences et de qualité de soins de plus en plus étendus. Ce raccourcissement des études aurait en outre pour effet d'amoinrir la valeur du parcours des professionnels déjà diplômés. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'éviter la réduction de la durée de formation des orthophonistes et afin d'aboutir à l'instauration d'un master en orthophonie.

Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du Gouvernement. La compétence des professionnels de santé qui repose sur un processus adapté de formation en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé, dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au coeur du métier et l'amélioration de sa qualité, notamment par des stages plus formateurs et parfois moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme Licence, Master, Doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée, le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des universités.

Données clés

Auteur : [Mme Élisabeth Guigou](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60126

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2679

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4396